

R-Junior¹

Type d'assurance-vie	Assurance-vie à capital garanti
Garanties	- Au terme du contrat : remboursement de l'épargne accumulée au terme du contrat, que l'assuré soit en vie ou non. - En cas de décès de l'assuré : paiement du capital décès, équivalent à 100% de la somme des primes planifiées sur toute la durée du contrat, et exonération du paiement des primes pour le reste de la durée du contrat (*). - Des garanties complémentaires optionnelles peuvent être souscrites : - Capital complémentaire en cas de décès par accident - Capital complémentaire en cas de décès par accident de la circulation - Exonération du paiement des primes en cas d'invalidité permanente. L'épargne accumulée est constituée de l'ensemble des versements nets, augmentés des participations bénéficiaires attribuées, et diminués des primes de risques pour les garanties souscrites, des frais prélevés et des éventuels rachats effectués. (*) Pour certains contrats, en cas de décès par maladie au cours des 5 premières années, la prestation décès se limite au volet exonération des primes.
Public cible	Toute personne qui souhaite épargner en toute sécurité pour constituer un capital à une échéance fixée et qui souhaite bénéficier en même temps d'une couverture en cas de décès.
Rendement Taux d'intérêt garanti Participation bénéficiaire	Le taux d'intérêt garanti est 0%. La participation bénéficiaire est attribuée mensuellement, au dernier jour de chaque mois, sur base de l'épargne accumulée en début de mois (ou sur base de l'épargne accumulée en fin de mois si cette dernière est plus faible). Il n'y a pas de calcul prorata temporis. Une fois attribuée, elle est définitivement acquise. Le taux de participation bénéficiaire actuellement en vigueur est 2,00%. Les contrats dont la somme des primes planifiées sur toute la durée est inférieure à 12 000 € ne bénéficient que d'une fraction du taux de participation bénéficiaire, comprise entre 50% et 75%.
Rendement du passé	Rendement brut (hors frais de gestion) : 2013 : 2,75% 2014 : 2,75% 2015 : 2,50% 2016 : 2,50% <i>Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir – participation bénéficiaire sous réserve d'approbation de l'assemblée générale.</i>
Frais Frais d'entrée Frais de sortie Frais de gestion	2,00% des primes - au cours des 10 premières années contractuelles : 10% du montant retiré - ensuite ce taux diminue annuellement de 0,5% - après 30 ans : néant 0,10% par mois de l'épargne accumulée
Durée	La durée minimale de souscription est 10 ans.

¹ Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 01.01.2017

Primes	R-Junior est un contrat à primes périodiques (min € 50/mois ou € 600/an).
Fiscalité	• Les primes sont fiscalement déductibles dans le cadre de l'article 111 LIR. • Les primes ne sont soumises à aucune taxe. • Les prestations ne sont pas imposées. • Les intérêts produits ne sont pas soumis à la retenue à la source libératoire. Le régime fiscal ici décrit ne s'applique qu'aux résidents luxembourgeois. Les non résidents doivent s'en référer à la législation de leur Etat de résidence
Rachat • Rachat partiel • Rachat total	Possible à tout moment, avec rachat partiel minimal de € 2 000. Le rachat total est possible à tout moment, mais entraîne la perte des avantages fiscaux si le contrat n'a pas couru 10 ans.
Information	Le client reçoit annuellement un état périodique arrêté au 31 décembre, lui indiquant l'épargne accumulée atteinte à cette date.